

RÈGLEMENTS CONCOURS | TJRS PLUS PRÈS - CSSS JARDINS-ROUSSILLON (Appelé le « concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour être admissible à gagner, vous devez (1) être un résident du Québec et être âgé de 18 ans et plus.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis. Le concours commence le 7 septembre 2013 à 12 h (minuit) (HE) et se termine à 23 h 59 et cinquante-neuf secondes (HE) le 30 septembre 2013 (« durée du concours »). Pendant la durée du concours, allez sur le site Internet www.tjrspres.com. Suivez les instructions, saisissez vos renseignements et recevez une (1) participation au tirage. Limite : une (1) participation par personne et par adresse courriel pour la durée du concours. Toutes les participations doivent être reçues au plus tard à 23 h 59 et cinquante-neuf secondes (HE) le 30 septembre 2013 (la « date de clôture du concours »). Toute participation reçue par la suite sera nulle. Le promoteur ne sera pas responsable des participations illisibles, incomplètes, perdues, envoyées en retard, objets d'une défaillance technique ou autre, reçus en plusieurs exemplaires, lesquelles participations seront nulles. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite.

3. PRIX ET ATTRIBUTION DU PRIX

Valeur totale approximative des prix : 232 \$. **1^{er} prix** : 2 (deux) billets pour un spectacle de Pierre Lapointe (valeur approximative de 91 \$) et 50 \$ au Bistro La Traite. **2^e prix** : 2 (deux) billets pour un spectacle de Dominic et Martin (valeur approximative de 91 \$). Les gagnants sont responsables de tous les coûts et frais associés au prix qui n'ont pas été mentionnés ci-dessus. Le prix sera livré à la résidence des gagnants dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines après que les participants auront été déclarés gagnants. Le prix peut différer des items illustrés dans le matériel promotionnel. Le promoteur ne sera tenu responsable d'aucunes représentation ou garantie, expresse ou tacite, en faits ou en droit, relativement au prix, telles (sans s'y limiter) toutes garanties légales, la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier, ou de bon fonctionnement.

4. TIRAGE

Un tirage au sort sera effectué le 1 octobre 2013 à 10 h au CSSS Jardins-Roussillon, à l'Hôpital Anna-Laberge, 200 boulevard Brisebois à Châteauguay, parmi l'ensemble des participations valides reçues. Les participants sélectionnés au sort seront informés par courrier électronique. S'il est impossible d'entrer en communication avec les participants sélectionnés dans un délai de trois (3) jours ouvrables après le tirage ; les participants perdront le prix et celui-ci pourra être attribué à un autre participant. Les chances de gagner dépendront du nombre total de participations valides reçues.

5. EXEMPTION

Les employés, représentants, mandataires du CSSS Jardins-Roussillon, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

6. EXONÉRATIONS, ETC.

Avant d'être déclaré gagnant, les participants sélectionnés peut être tenus de signer une déclaration de conformité aux règlements du concours et une exonération de responsabilité libérant le promoteur CSSS Jardins-Roussillon, ainsi que l'ensemble de ces administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs (collectivement, les « bénéficiaires de l'exonération ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours ou au prix. Ces documents devront être retournés au promoteur dans le délai indiqué sur les documents, à défaut de quoi le prix sera perdu.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours, les participants consentent à la cueillette, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels dans le but d'administrer ce concours. En acceptant le prix, tout gagnant consent à la cueillette, à l'utilisation et à la divulgation de ses noms, ville, voix, déclarations, photographies ou de tout autres représentations de sa personne à des fins publicitaires en lien avec le concours, tous médias et tous formats, incluant sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre avis, permission ni compensation. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans consentement.

8. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

Sans restreindre la portée de l'exonération prévue à l'article 5 et pour plus de certitude, il est entendu que les bénéficiaires de l'exonération ne seront pas tenus responsables :

- a) de toute information insuffisante ou inexacte, découlant des participants ou de tout équipement ou programme utilisé dans le cadre du concours, ou d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de traitement des participations;
- b) du vol, de la destruction ou de l'accès non autorisé aux participations ou de modification de celles-ci ou du site Internet du concours;
- c) des difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs de services en ligne, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues;
- d) de l'impossibilité pour le promoteur, pour un motif quelconque, notamment l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet ou tout autre mode de transmission électronique, ou une combinaison de ce qui précède, de recevoir ou d'envoyer un courrier électronique;

e) des dommages causés au système informatique du participant ou d'une autre personne en raison de la participation ou du téléchargement de matériel dans le cadre de ce concours.

9. DROIT DE METTRE FIN À CE CONCOURS OU DE LE MODIFIER

Le promoteur se réserve le droit de mettre fin, ou de modifier en tout ou en partie, le présent concours à tout moment, et ce, sans préavis, si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément à ce qui est prévu dans ces règlements officiels. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le promoteur se réserve le droit de mettre fin au présent concours, en tout ou en partie, en cas d'erreur, notamment dans la production, la distribution, la répartition, l'impression ou tout autre événement ou erreur donnant lieu à des réclamations qui dépassent un seul prix ou dans l'éventualité où le participant sélectionné perd le prix, tel que plus amplement décrit à l'article 4 des présents règlements officiels. En pareil cas, le promoteur se réserve le droit de faire tirer le prix au hasard parmi les participants admissibles. Dans l'éventualité d'un tel tirage, avant d'être déclaré gagnant, le participant choisi doit signer tout document tel que requis.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les décisions du promoteur et de tout organisme de supervision du concours que celui-ci pourra désigner sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours. Les règlements officiels sont disponibles sur www.tjrspluspres.com. Le prix n'est pas transférable et doit être accepté tel quel, sans substitution en espèces ni autrement, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit de substituer un prix de valeur équivalente si, pour quelque raison que ce soit, le prix ne peut être décerné ou en tout ou en partie tel que prévu aux présentes. Le promoteur ne sera toutefois pas responsable si des conditions météorologiques, des annulations d'événements ou d'autres facteurs indépendants de la volonté, de façon raisonnable, du promoteur, empêchent que le prix soit complètement attribué ou en empêche la jouissance. En pareil cas, aucun gagnant n'aura droit à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces. Le prix ne sera pas remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Toute notification de prix retournée parce qu'elle n'a pu être livrée à son destinataire (dont un retour avec mention « adresse inconnue ») pourra entraîner la disqualification du participant sélectionné et la sélection d'un autre gagnant. Seul le gagnant du concours sera contacté. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et tous les règlements municipaux applicables.

Le promoteur se réserve le droit à sa seule discrétion d'exclure du présent concours et de tout autres concours ou promotion futurs tenus par le promoteur, toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des participations ou le déroulement du concours ou le site Internet du concours, enfreint le règlement officiel ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. Un participant ou toute autre personne qui tente délibérément d'endommager le site Internet du concours, ou autre équipement ou technologie utilisés dans le cadre de ce concours, ou de porter

atteinte à l'exploitation légitime de ce concours, commet une infraction criminelle et un délit, et dans un tel cas, le promoteur se réserve le droit d'exiger de cette personne tous les dommages et intérêts qu'il est en droit d'exiger par la loi.

11. RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.